



ARRÊTÉ

relatif à l'approbation du plan directeur de quartier
N°29948 situé au lieu-dit "Bernex-Est" sur le territoire
des communes de Bernex et Confignon

26 avril 2017

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) du 4 juin 1987 (L 1 30), plus particulièrement son article 10 relatif aux plans directeurs localisés ;

vu le classement en tant que PAC (Périmètre d'Aménagement Concerté) par le plan directeur cantonal 2015 (PDCn) adopté par le Grand Conseil en 2001, du secteur de Bernex-Est et les études subséquentes destinées à vérifier la faisabilité des développements projetés aboutissant en 2010 à un premier projet de plan directeur de quartier pour Bernex-Est ;

vu l'avancement parallèle du projet d'agglomération franco-valdo-genevois (PAFVG) qui a identifié le secteur de Bernex-Nord dès 2007 comme cœur d'un important développement urbain prévu au sein du périmètre d'aménagement coordonné d'agglomération (PACA) de Bernex et les études y relatives qui ont déterminé que le PAC Bernex-Est constituait la première étape d'un plus vaste projet pour Bernex ;

vu la décision consécutive en 2010 de suspendre le projet de PDQ et de modification de zones de Bernex-Est dans l'attente de l'élaboration dudit projet d'ensemble pour Bernex-Nord englobant Bernex-Est et l'inscription des démarches dans la gouvernance des Grands projets contenue dans la politique de développement du plan directeur cantonal 2030 dans lequel figurent 10 projets prioritaires (Fiche A17) dont Bernex-Nord avec un potentiel de développement de 5'700 logements et de 5'700 emplois ;

vu les études subséquentes sous forme d'un plan guide pluridisciplinaire établi entre septembre 2011 et mai 2013 et testées sur les secteurs déclencheurs de l'urbanisation en partenariat entre le canton et les autorités locales de Bernex et de Confignon ;

vu la conformité aux objectifs politiques et stratégiques fixés par le plan directeur cantonal 2030, adopté par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 et approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015 et l'intégration de Bernex-Est aux projets de déclassement sur fond agricole expressément listés en pages 29 et 30 du rapport d'examen de l'ARE du 13 avril 2015 accompagnant la décision d'adoption du Conseil fédéral pour le plan directeur cantonal 2030 ;

vu la finalisation du PDQ Bernex-Est conformément aux principes du plan guide Bernex-Nord dès octobre 2013 en réalisant les études d'approfondissement nécessaires ;

vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 19 juin 2014 et le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites, du 7 juillet 2014 ;

vu la consultation publique ouverte du 29 mai au 29 juin 2015 ;

vu la résolution adoptant le PDQ en date du 8 mars 2016 du Conseil municipal de Confignon avec des propositions d'amendements, des réserves et des recommandations ;

vu la résolution refusant l'adoption du PDQ en date du 19 avril 2016 du Conseil municipal de Bernex en souhaitant des amendements en vue d'une nouvelle détermination ;

vu l'accord du 6 juin 2016 entre les chefs des départements du DETA et du DALE avec le Conseil municipal de Bernex portant sur les amendements à apporter au PDQ Bernex-Est dont l'établissement d'un potentiel soutenable pour les 5 à 10 ans (2021-2026) de 1600 logements pour 1600 emplois sur le périmètre du PDQ Bernex-Est mais aussi du secteur de Vailly-Sud développé au terminus du tramway ; la création d'une fiche de mise en œuvre (M08) répondant aux résolutions des Conseils municipaux dont la coordination entre la réalisation du prolongement du Tramway Cornavin-Onex-Bernex (TCOB) et du boulevard des Abarois avec les nouveaux quartiers et la réduction de l'emprise globale du grand projet Bernex-Nord avec des objectifs de densités accrues (cible IUS 1.4) ;

vu la confirmation des avenants admis pour finaliser le projet de plan directeur de quartier envoyée à la commune de Bernex par l'office de l'urbanisme en date du 30 juin 2016 et le projet modifié du plan directeur de quartier Bernex-Est du 5 septembre 2016 transmis aux communes de Confignon et Bernex pour nouvelles résolutions ;

vu la seconde résolution adoptant le PDQ du 6 décembre 2016 du Conseil municipal de Confignon avec des amendements ;

vu la seconde résolution adoptant le PDQ du 13 décembre 2016 du Conseil municipal de Bernex avec des réserves, remarques et conditions ;

vu le courrier des chefs des départements du DETA et du DALE du 4 avril 2017 rappelant les engagements pris le 6 juin 2016, donnant des réponses formelles aux amendements, réserves, remarques et conditions formulées lors des résolutions des Communes de Bernex et de Confignon, et constatant que ces éléments ne remettent pas en cause le contenu du document adopté par les conseils municipaux ;

vu le PDQ Bernex-Est amendé du 5 septembre 2016 et porté à la connaissance du Conseil d'Etat dans le cadre de l'approbation du présent arrêté ;

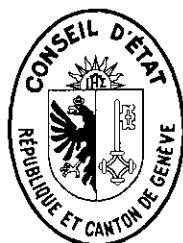
sur proposition de Monsieur Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement du logement et de l'énergie,

ARRÊTE :

Le plan directeur de quartier n° 29948 "Bernex-Est" dans sa version amendé du 5 septembre 2016 situé sur les communes de Bernex et de Confignon, adopté par résolutions du 6 décembre 2016 par Confignon et du 13 décembre 2016 par Bernex est approuvé. Il est déclaré plan directeur de quartier au sens de l'article 10 de la LaLAT.

Communiqué à :

DALE 1 ex.
DETA 1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :